

UNION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

1, rue des Fondrières
92000 Nanterre

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023

UNION FRANCAISE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE

Association régie par la Loi du 1^{er} juillet 1901

1 rue des Fondrières
92000 Nanterre

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Aux Adhérents,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante, mentionnée à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui a été passée au cours de l'exercice écoulé.

Contrat de travail à temps partiel avec Monsieur Jean-Louis KERMARREC

L'assemblée générale du 25 mai 2023 a élu M. Jean-Louis KERMARREC, salarié, membre du comité de surveillance commun des Plans d'Epargne Retraite Individuels de l'UFEP.

Le contrat de travail de salarié à temps partiel de M. Jean-Louis KERMARREC a été conclu le 23 septembre 2016. Le dernier avenant à ce contrat de travail, portant sa rémunération brute mensuelle à 1 344 euros, a été conclu le 23 septembre 2021, à effet du 1er octobre 2021. A compter du 1er septembre 2022, pour tenir compte de l'impact de l'évolution des prix, les rémunérations des collaborateurs de l'UFEP ont été augmentées de 4%. La rémunération brute mensuelle de M. Jean-Louis KERMARREC au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 a donc été de 1 398 euros.

Une prime exceptionnelle de 2 000 euros a été versée en février 2023.

Le salaire chargé au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élève à 27 962 euros.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ORGANE DELIBERANT

Conventions approuvées au cours des exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

Nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'organe délibérant au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Conventions avec le groupe BNP Paribas Cardif (GIE BNP Paribas Cardif et Cardif Assurance Vie)

Dans la continuité des exercices précédents, le GIE BNP Paribas Cardif met à disposition des locaux pour un montant forfaitaire annuel de 1 200 € au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Un protocole signé le 7 octobre 2020, à effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020 (en lieu et place du protocole initial signé le 30 décembre 2009), entre l'association et Cardif Assurance Vie, portant sur la définition et la rémunération de prestations diverses, a conduit à un versement forfaitaire de 26 000 € au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Convention avec l'assureur ASSUVIE

Le protocole, signé entre l'association et l'assureur ASSUVIE, définissant les modalités de prise en charge par ce dernier de prestations diverses en lien avec la convocation adressée par l'association aux assurés des contrats ASSUVIE pour l'Assemblée Générale annuelle de l'association, s'est poursuivi au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Contrat de travail à temps partiel avec Monsieur Marc MAMMANA

Le contrat de travail de salarié à temps partiel d'un administrateur, M. Marc MAMMANA, conclu le 22 décembre 2020 et ayant pris effet à compter du 1^{er} février 2021 s'est poursuivi au cours de l'exercice. La rémunération brute mensuelle initiale était de 2 100 euros. A compter du 1^{er} septembre 2022, pour tenir compte de l'impact de l'évolution des prix, les rémunérations des collaborateurs de l'UFEP ont été augmentées de 4%. La rémunération brute mensuelle de M. Marc MAMMANA au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 a donc été de 2 184 euros. Une prime exceptionnelle de 2 000 euros a été versée en février 2023.

Le salaire chargé au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élève à 42 640 euros.

L'assemblée générale du 25 mai 2023 a élu M. Marc MAMMANA membre du comité de surveillance commun des Plans d'Épargne Retraite Individuels de l'UFEP.

Contrat de travail à temps partiel avec Monsieur Patrick JOACHIMSMANN

Le contrat de travail de salarié à temps partiel d'un administrateur, M. Patrick JOACHIMSMANN, portant sur une rémunération brute mensuelle de 462 euros, a été conclu à effet du 1^{er} avril 2022. A compter du 1^{er} septembre 2022, pour tenir compte de l'impact de l'évolution des prix, les rémunérations des collaborateurs de l'UFEP ont été augmentées de 4%. La rémunération brute mensuelle de M. Patrick JOACHIMSMANN au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023 a donc été de 480 euros. Le salaire chargé au titre de l'exercice clos le 30 septembre 2023 s'élève à 8 426 euros.

Ce dernier occupe depuis le 21 novembre 2019 la fonction de président de l'UFEP.

L'assemblée générale du 25 mai 2023 a élu M. Patrick JOACHIMSMANN membre du comité de surveillance commun des Plans d'Épargne Retraite Individuels de l'UFEP et membre du comité de surveillance des PERP Cardif Multi-plus - BNP Paribas Multi placements PERP.

Paris-La Défense, le 22 février 2024

Le commissaire aux comptes

Deloitte & Associés



Estelle SELLEM

Associée